



convocation disciplinaire, maladie et demission

Par **alaindu57**, le **29/02/2012** à **15:11**

Bonjour a tous.

ma femme étant complètement a bout, et n'en pouvant plus, a décidé de posé sa démission. Le courrier a été envoyé ce matin meme...

seul soucis => elle viens de recevoir cette apres midi une convocation disciplinaire pour la date du 20 mars (sans doute des pressions supplémentaire pour la pousser au depart)

en ce moment elle doit etre chez son medecin traitant pour obtenir un arret maladie pour depression.... Elle pleure constemment, n'a plus le gout à la vie et est litteralement paralyser à l'idee de devoir remettre les pieds chez son employeur...

Je ne saurai que ce soir si le medecin lui a prescrit un arret ou non...

De toute facon s'il refuse je l'accompagnerai voir un autre specialiste (generaliste ou psy) car elle est vraiment a bout...

je viens sur ce forum non pas pour dénoncer sa situation, mais pour savoir quoi faire...

sachant que sa demission a été envoyé et que je compte bien sur lui eviter le plus possible de remettre les pieds chez son employeur actuel, j'aurai voulu savoir que faire le 20 mars ?

devra t'elle se présenté chez son employeur, alors qu'elle l'a notifier par recommandé de sa demission ? ou est ce inutile ?

si jamais le medecin constate sa detresse (j'aurai vraiment du mal a imaginer le contraire vu l'etat dans laquelle elle est) et lui prescrit un arret maladie pour depression, devra t'elle tout de meme se deplacer à son lieu de travail et se confronter avec son employeur au risque de la perturber encore d'avantage ?

ou ceci est totalement inutile, du fait qu'il aura obtenu depuis plusieurs jour sa lettre de demission

Par **rugbys**, le **29/02/2012** à **16:46**

Bonjour, au vue de la situation, je lui conseille de prendre rendez vous SANS DELAI auprès de la médecine du travail. Cdlt

Par **Louxor_91**, le **29/02/2012** à **16:53**

et de se faire accompagner pour son rdv...pas par vous mais un représentant du personnel.

Par **alaindu57**, le **29/02/2012** à **17:01**

elle vient de m'appelé... le medecin traitant lui a prescrit un arret d'une semaine, en lui prescrivant des lexiomil ... il lui a aussi dit qu'elle peut repasser avant la fin de son arret...je pensais qu'elle obtiendrais un arret plus long

Je vais tenter de la convaincre d'aller aussi a la medecine du travail...
le soucis c'est qu'elle est plus du tout battante... elle est fatigué par tout ce que son employeur lui fait subir... j'ai du la convaincre pendant 40 min au telephone d'aller chez le medecin traitant...

j'ai prevenu mon employeur, que je travaillerais de la maison demain pour pas qu'elle sois seule (mon emploi me permet de faire du teletravail de temps à autre)

pour le rdv c'est deja prevu : je lui ai dit => surtout ne vas pas seul emmene un collegue en qui tu as confiance, qui se laissera pas "achetté/menacer" par la direction

Par **P.M.**, le **29/02/2012** à **20:15**

Bonjour,

De toute façon, même si la salariée ne se présente pas à l'entretien préalable, cela n'empêchera pas la procédure disciplinaire de se poursuivre éventuellement et elle n'est pas obligée d'y aller...

Par ailleurs, elle pourrait; même si la démission a été envoyée, exprimer ses griefs dans un nouveau courrier recommandé avec AR...